



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Instaurant une réglementation de la circulation Place de l'église à Cunlhat

ARRETE N°138-06/10/2025

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 18 juin 2025 par l'entreprise EUROVIA représentée Monsieur CLAUD Benoît

Considérant qu'en raison du grenailage de la couche de roulement place de l'église, il y a lieu de réglementer la circulation **le 07 octobre jusqu'au 10 octobre 2025**

ARRETE

Article 1 : A partir du 07 octobre jusqu'au 10 octobre 2025, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place de l'église à Cunlhat en raison du grenailage de la couche de roulement.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de la manifestation

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Madame Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur KAZINS, Commandant de la communauté de brigades de Olliergues-Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 06 octobre 2025

Le Maire



DE VOS Claudine

Notifié, publié le : 07.10.2025